Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 17/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_47-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_47
id. 5181

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :
M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :
Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES,

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 17/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_47-DE

DE RÉUNION ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES COMMUNES D'AUVILLAR, CASTELSARRASIN, CAZES-MONDENARD, MONTECH, SAINT-LOUP, SAINT-PROJET, VALENCE D'AGEN, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANÇAISAIN, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES,

———

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Lors de la réunion consacrée aux orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et EPCI – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, le Département propose d'examiner les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière de « salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats d'enveloppe d'aide 2016-2020 de chaque collectivité.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) – Pour la création d'un équipement :

* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :
- plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
- taux fixe de 12% (aide plafonnée à 300 000 € HT).

* Si la commune porte seule le projet :
- plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
- taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
- taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 17/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_47-DE

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification à 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 390 543 €.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté, suite à la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020-2026, les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020. Dans ce cadre, toutes les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe, sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016-2020.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2020 …….....	1 100 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	390 543 €
Disponible …….....	709 457 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 17/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_47-DE

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée à la construction et à l'aménagement de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales aux 7 communes et aux 3 communautés de communes énoncées en annexe (17 dossiers) pour un montant global de 390 543 € et 209 400 € à la communauté de communes des coteaux et plaines du pays Lafrançaisain à verser en annuités ;

- Précise que les aides seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.
Monsieur Jean-Philippe Bésiers, au titre de sa procuration donnée à Madame Jalaise, ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Castelsarrasin.

Le Président,

Christian ASTRUC